



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile
Service interministériel de
défense et de protection civile
N° 521

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA REVISION PARTIELLE
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRn)
DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 portant approbation du PPRn sur la commune de Brides les Bains,
Vu la demande du maire de Brides les Bains en date du 29 janvier 2013 de réviser partiellement le PPRn,
Vu la décision n° 2013/DREAL/f08213PP0023 du 12 août 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 prescrivant la révision partielle du PPRn qui a pour objet la prise en compte de la réduction de l'aléa inondation sur le secteur du Doron des Allues et le réexamen de l'aléa glissements de terrains sur les secteurs de La Piat et La Saulce,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 prolongeant le délai d'élaboration de la révision partielle du PPRn de la commune de Brides les Bains,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 17 mai 2017,
Vu l'avis réputé favorable de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre 2017 au 6 novembre 2017 inclus,
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 29 novembre 2017,
Sur proposition du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile :

A R R E T E

Article 1er :

La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Brides les Bains est approuvée. Le dossier de révision comprend :

- la note de présentation,
- les plans de zonage réglementaire.

La présente révision partielle ne modifie pas le règlement initial du PPRn approuvé le 30 avril 2008.

Article 2 :

L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Brides les Bains
- à la sous préfecture d'Albertville
- à la préfecture / Direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / Service interministériel de défense et protection civile.
- à la direction départementale des territoires / Service sécurité et risques
- sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (www.savoie.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Brides les Bains, à la sous préfecture d'Albertville, à la direction départementale des territoires et au service de restauration des terrains en montagne.

Article 4 :

Monsieur le Préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis d'approbation du PPRn dans le journal « le Dauphiné libéré ». Il fera également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Brides les Bains pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Brides les Bains, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 30 NOV. 2017

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation.
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER